

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 77 (1989)

Heft: 2

Artikel: Evaluation : deux poids, deux mesures

Autor: Cossy, Catherine

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278978>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Témoignages

Nous avons pu recueillir le témoignage de deux ouvrières syndiquées travaillant dans une imprimerie à Bienne.

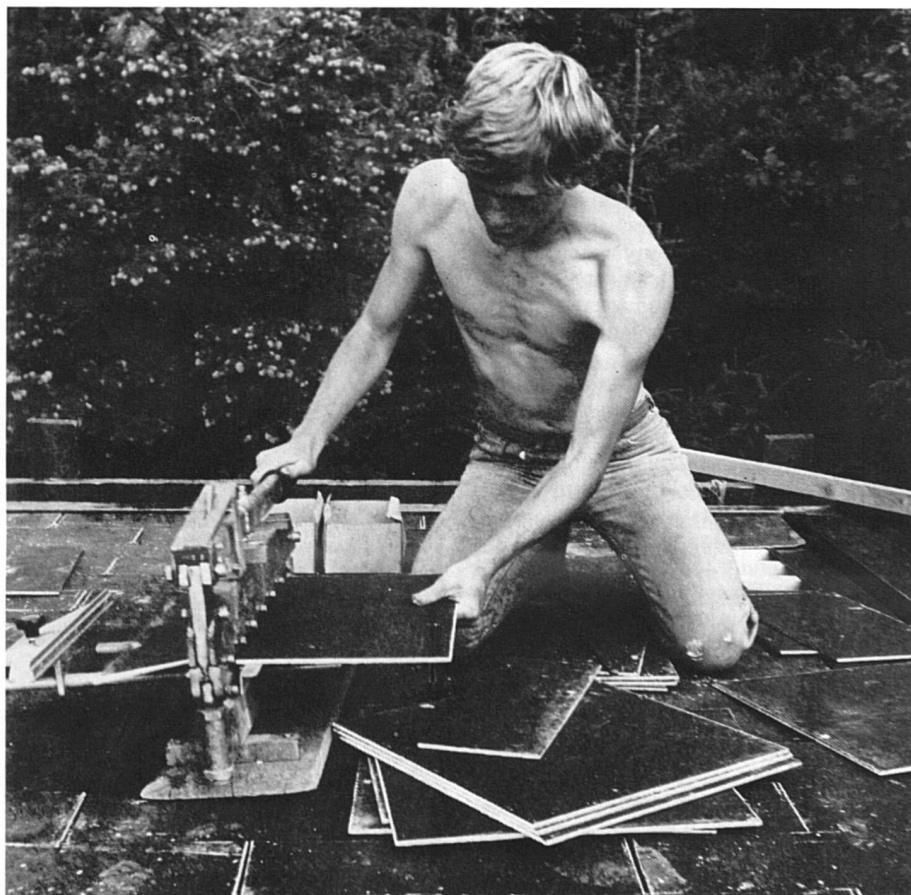
Marguerite

En place depuis bientôt cinq ans dans la même entreprise, elle gagnait 12 francs 90 de l'heure en décembre. Depuis le 1er janvier, on lui a promis 13 francs 45 de l'heure. Pour arrondir son salaire, elle travaille parfois le dimanche (les heures sont payées le double). Son travail est très lourd, elle est toujours debout. Il faut « gaver » la machine avec des piles de feuilles déposées sur des palettes situées en général à ras du sol. A mesure que le tas diminue, l'ouvrière doit se baisser de plus en plus bas. L'entreprise n'a pas jugé bon d'installer un système permettant d'élever les palettes à la bonne hauteur. Les femmes — aucun homme ne fait ce travail — peuvent également être à la sortie de la machine : contrôler si la marchandise n'a pas de défaut, puis manipuler des piles, toujours très lourdes, de catalogues pour en faire des paquets. Marguerite se plaint de problèmes de dos et de douleurs aux poignets et aux bras. Les machinistes, des hommes à part deux exceptions, doivent régler la machine : dès qu'elle tourne, ils n'ont plus grand chose à faire, peuvent boire un café, manger quand ils le désirent, alors que les ouvrières restent clouées à leur place de travail. « Des fois ils nous aident, mais c'est rare, sinon ils nous regardent », raconte-t-elle. Ce sont eux également qui imposent la cadence aux ouvrières. Certains n'ont pas de formation particulière et reçoivent le salaire minimum, en moyenne au moins 350 francs de plus que les ouvrières pour un travail qui n'est pas plus pénible. Déposer plainte ? Ce serait la meilleure solution, dit Marguerite, mais je n'ai pas envie de risquer mon emploi : j'ai encore besoin des trois ans qu'il me reste à faire.

Charlotte

Employée depuis plus de trois ans dans la même entreprise, elle gagne 13 francs de l'heure. On lui accorde un petit supplément parce qu'elle dépanne occasionnellement à la poste. Elle se refuse par principe à faire des heures supplémentaires le week-end. Charlotte se plaint également de douleurs au dos et aux bras, ainsi que de la vitesse de la cadence. L'entreprise étant réputée pour sa ponctualité, la cadence augmente si les commandes sont urgentes (il n'est pas rare que les femmes aux machines doivent rattraper le temps perdu à d'autres niveaux de la production). Du printemps à la fin de l'automne, c'est le stress ! Charlotte s'élève également contre une pratique de la maison, le tri fait par beaucoup de machinistes des ouvrières « dignes » de travailler avec eux : chaque matin, l'ouvrière doit se présenter dans un petit bureau, où le machiniste fait son choix pour la journée. Elle ne plus n'envisage pas de déposer plainte, par crainte d'être mise à la porte.

Evaluation : deux poids, deux mesures



Force physique...

Les professions dites typiquement féminines souffrent très souvent d'une image négative, qui conduit à ne pas apprécier à sa juste valeur le travail effectué par les femmes. Un chapitre du rapport du Conseil Fédéral est consacré à la fiabilité de l'évaluation analytique du travail (méthode permettant de décrire et apprécier la valeur des travaux accomplis dans une entreprise sur la base de critères déterminés) et arrive à la conclusion que cette procédure est discriminatoire : certains critères pris en compte ne sont pas déterminants pour l'activité examinée, certains se recoupent ou se voient attribuer une valeur excessive, comme la force physique, alors que la dextérité manuelle est sous-estimée. La vente est un secteur illustrant de façon typique ce phénomène.

Mais il ne faut pas oublier que le problème se pose également dans les domaines où

l'égalité est théoriquement acquise (administrations publiques) : là, les femmes se retrouvent confinées dans les classes de salaire inférieures, alors qu'un homme, parfois avec la même formation de base, commence immédiatement à un niveau plus haut.

Les exemples suivants ont été relatés par Mme Michelle Tauxe, ancienne employée d'une grande chaîne de distribution et présidente de la Fédération des travailleurs (sic) du commerce, des transports et de l'alimentation FCTA à Lausanne.

La discrimination commence aux entrepôts : dans le canton de Vaud, le salaire minimum pour une préparatrice/conditionneuse a été fixé pour 1989 à 2150 francs brut. Les femmes doivent emballer, trier et étiqueter la marchandise. Les oranges par exemple arrivent très souvent en vrac. Les conditionneuses doivent en faire des filets, les mettre dans des caisses puis empiler ses



caisses. Il n'est pas rare qu'une ouvrière manipule au moins 2000 kilos d'oranges en une journée. Un manutentionnaire gagne 300 francs de plus (salaire minimum 2450 francs), il doit apporter les palettes, conduire les élévateurs et arranger les caisses à la bonne hauteur, ainsi que parfois aider à la préparation (logiquement les femmes sont bien plus nombreuses à travailler aux entrepôts que les hommes).

La situation ne s'améliore pas au magasin : un magasinier a droit à 2475 francs minimum, ses tâches consistent à recevoir la marchandise, s'occuper de la cave, aider à mettre les articles en place, charrier les palettes. Une vendeuse avec un certificat de fin d'apprentissage (deux ou trois ans) commence avec 200 francs de moins, soit 2275 francs brut, alors qu'elle peut être responsable d'un rayon, faire la caisse, etc.



... et dextérité manuelle ne sont pas jugées à la même aune. (Photo de droite: Hélène Tobler)

Les inégalités ne cessent pas au niveau supérieur : ainsi, si une femme peut accéder au poste de gérante, on lui confiera en général la responsabilité d'un petit magasin, où son salaire sera inférieur à celui des responsables d'une plus grande surface. La raison invoquée est le moins grand chiffre d'affaires. Mais une gérante dans une petite surface doit souvent faire un travail de manutention, corvée épargnée aux hommes des plus grands magasins qui disposent de plus de personnel. Mme Tauxe peut également citer le cas d'une femme qui avait passé 30 ans dans le même magasin et était arrivée au poste de gérante avant de partir à la retraite : son successeur, disposant d'une bien moins grande expérience, a immédiatement reçu presque mille francs de plus et en prime, il a pu suivre des cours parce qu'il était nouveau.

Secrétaire aux Syndicats chrétiens à Sion, André Perraudin peut citer un cas remontant à plus de trois ans : un poste laissé vacant par un chef de rayon est repris par une première vendeuse. Elle exécute les mêmes tâches que son prédécesseur, mais il lui arrive en plus de remplacer à l'occasion l'une ou l'autre vendeuse. Son salaire atteignait 2500 francs, alors que l'homme gagnait 3000 francs (à l'époque).

Catherine Cossy

IMPOTS

- Comptabilité
- Révision
- Gestion
- Domiciliation

Fiduciaire NYFFENEGGER
65, rue de la Prulay, 1217 Meyrin
Tél. 82 87 35

FIDUCIAIRE TAO S.A.

COMPTABILITÉ - FISCALITÉ GESTION

61, route de Chêne, 1208 Genève
Tél. (022) 35 88 44

Geo
ORGANISATION

Christianne LE COMTE

**Organisation de
COMPTABILITÉS
DÉCLARATIONS
D'IMPÔTS**

24, Corratierie 1204 GENÈVE
☎ (022) 28 35 64